

DELIBERATION N°CS2024-09-118/9**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 1^{er} AOUT 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre, le quatre octobre, à dix heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X		
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)	X			
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)			X	
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X			
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)			X	
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)			X	
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)			X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)			X	
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)			X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)			X	
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Rosan RAUZDUEL			X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)			X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X			
	Le Président de la Commission de surveillance représenté par M. Daniel MARIANE	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur E. LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** le procès-verbal de la réunion du Comité syndical en date du 04 août 2024.

Considérant la présentation du procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 1^{er} août 2024.

Le Comité syndical,
Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 9		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du Comité syndical en date du 1^{er} août 2024 ;

ARTICLE 2 : DE DONNER au Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président, le Directeur Général Délégué et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



LE PRESIDENT

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-I à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération a supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



PROCES-VERBAL
REUNION DU COMITE SYNDICAL
Jeudi 1^{er} août 2024 - 10h00

L'an deux-mille vingt-quatre, le premier août, à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)		X		
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)			X	
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)	X			
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)			X	
9	M. Héric ANDRE (Délégué)			X	
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)	X			
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)			X	
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)			X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)			X	
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)			X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)			X	
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Rosan RAUZDUEL			X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X			
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X			
28	Mme Nicole SINVASSIN (Déléguée)	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame Maddly GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Président	
1	Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical en date du 25 juin 2024
Direction clientèle – M. Greg CYPRIEN	
2	Examen et approbation de la modification tarifaire suite à la révision des taux des redevances 2024 de l'Office de l'Eau
3	Installation d'une borne de paiement au centre commercial de Milénis : Autorisation donnée au résident pour la signature du bail
4	Examen de la demande de remise gracieuse de la société Grands Moulins des Antilles (GMA)
5	Examen et approbation de la révision des devis type pour les demandes de branchements en Eau potable
6	Convention de dispositif d'accompagnement dans la détection et la réparation de fuites après compteurs
Département Commande Publique – M. David GUILLOT	
7	Examen et approbation d'un calendrier de Commissions d'Appel d'Offres pour le SMGEAG
Direction Générale Adjointe des Services Techniques – M. Gérard NEGRAUD	
8	Examen et approbation de la modification du plan de financement de l'opération « Renouvellement du réseau d'eau potable sur 3,5 km dans le Bourg des Abymes »
9	Examen et approbation de la modification du plan de financement de l'opération « Renouvellement du réseau d'eau potable de Chauvel aux Abymes »
10	Examen et approbation de la modification du plan de financement de l'opération « Renouvellement et renforcement du réseau d'alimentation en eau potable du centre-bourg de Petit Canal »
11	Examen et approbation de la modification du plan de financement de l'opération « Extension du réseau d'eau potable secteur de Dupuy à Baie-Mahault »
12	Examen et approbation de la Modification du plan de financement de l'opération « Extension du réseau d'eau potable chemin de Guyot à Capesterre-Belle-Eau »
13	Examen et approbation du plan de financement de l'opération « Lutte contre les déperditions d'eau – Résorption des points sensibles »
14	Examen et approbation de la convention cadre passée entre le SMGEAG et l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe (EPF – Terres Caraïbes) portant sur des missions d'assistances techniques administratives de gestion foncière »
Secrétariat général – Mme C. COLARD	
15	Examen et approbation d'un protocole transactionnel avec la société ORANGE
Commission de surveillance – M. Jean-Claude MALO, Président	
16	Présentation du rapport annuel d'activité de la Commission de surveillance – Exercice 2023
	Questions diverses

Monsieur le Président propose d'aborder les points suivants en questions diverses :

- Convention quadripartite (Etat, Région Département et SMGEAG) de financement du programme pluriannuel d'investissement du SMGEAG

Le premier point de l'ordre du jour est abordé, il est 10h44.

AFFAIRE N° 1 - Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical en date du 25 juin 2024

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 25 juin 2024.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le document est mis aux voix et adopté à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 25 juin 2024.

AFFAIRE N° 2 - Examen et approbation de la modification tarifaire suite à la révision des taux des redevances 2024 de l'Office de l'Eau

Monsieur M. AGBEKODO, Directeur Général Délégué (DGD) expose aux membres de l'assemblée délibérante que le Comité de l'Eau de la Biodiversité de Guadeloupe a délibéré le 16 avril 2024 afin de proposer une modification des taux des redevances de l'année 2024 portant sur les prélèvements, la pollution domestique de l'eau et la modernisation des réseaux de collecte. Cette proposition a été acceptée par l'Office de l'Eau lors de son conseil d'administration le 5 juin 2024 (Délibération n°2024/CA03/06-24-03).

Les nouveaux taux, fixés en 2024 par l'Office de l'Eau, pour les redevances évoquées ci-dessus figurent dans le tableau ci-dessous.

Nature	Détails	Unité	2023	2024
Redevance prélèvement sur l'eau	Adduction en Eau Potable	€/m ³	0,05	0,025
Redevance pollution	Domestique	€/m ³	0,5	0,250
Redevance modernisation des réseaux de collecte	Domestique	€/m ³	0,3	0,150

L'objectif de la modification de ces taux est de permettre au SMGEAG de retrouver un équilibre financier en augmentant ses recettes sans impacter la facture des usagers. Dans cette perspective, il est proposé de réviser les tarifs de l'eau proportionnellement à la baisse des redevances de l'Office de l'Eau. Cela équivaut à augmenter de 0,15 €/m³ pour le tarif des eaux usées et de 0,35 €/m³ pour le tarif de l'eau potable.

Cette modification tarifaire n'aura aucun impact sur le montant final des factures. En effet, pour

une consommation annuelle de 120 m³, le montant facturé à l'utilisateur sera identique. Ce changement permettra de réduire la part de redevance versée par le SMGEAG à l'Office de l'Eau sans aucune conséquence sur la facture des usagers.

Cette modification tarifaire sera applicable dès le prochain cycle de facturation suivant la présente délibération du Comité Syndical.

Les tarifs proposés sont détaillés comme suit :

Tarifs en vigueur en 2023 pour l'eau potable en (€/m³)

	TRANCHES (en m³)				
Communes	0 – 53	54 - 134	135 - 6667	6668 – 20004	>20004
Baie-Mahault	1,52	2,67	2,83	2,93	3,00
Pointe-à-Pitre	1,52	2,67	2,83	2,93	3,00
Les Abymes	1,52	2,67	2,83	2,93	3,00
Terre de Haut	1,15	2,02	2,14	2,22	2,27
Terre de Bas	1,15	2,02	2,14	2,22	2,27
Capesterre Belle Eau	1,15	2,02	2,14	2,22	2,27
	TRANCHES (en m³)				
	0 – 53	54 - 108	109 - 204	205 – 672	>672
Baillif	1,63	2,13	2,63	3,13	3,63
Basse-Terre	1,63	2,13	2,63	3,13	3,63
Gourbeyre	1,63	2,13	2,63	3,13	3,63
Saint Claude	1,63	2,13	2,63	3,13	3,63
	TRANCHES (en m³)				
	0 - 80 m³	80 - 160 m³	160 - 300	300 - 1000	>1000
Vieux-Fort (surtaxes)	0,00	0,42	0,92	1,42	1,92
Bouillante (surtaxes)	0,21	0,71	1,21	1,71	2,21
Vieux Habitants (surtaxes)	0,21	0,71	1,21	1,71	2,21
	TRANCHES (en m³)				
	0 – 40	41 -54		>54	
Moule	2,08	2,2		2,26	
Morne-à-l'Eau	2,08	2,2		2,26	
Gosier Grands Fonds	2,08	2,2		2,26	
Port Louis	2,44	2,67		2,78	
Anse Bertrand	2,44	2,67		2,78	
Petit Canal	2,44	2,67		2,78	
	TRANCHES (en m³)				
	0 – 54	55 -129		>130	
Sainte Anne	1,79	2,33		2,40	
Saint-François	1,79	2,33		2,40	
La Désirade	1,79	2,33		2,40	
Le Gosier	1,79	2,33		2,40	
Petit-Bourg	1,79	2,33		2,33	
Goyave	1,79	2,33		2,33	
	TRANCHES (en m³)				
	0 – 54	55 -93		>93	
Trois-Rivières	1,36	1,65		1,95	
	TRANCHES (en m³)				
	0 – 67	68 -107		>107	

Sainte Rose	1,12	1,13	1,46
	TRANCHE UNIQUE		
Lamentin (surtaxe)	0,20		
Pointe-Noire (surtaxe)	0,43		
Deshaises (surtaxe)	0,12		

Tarifs proposés en 2024 pour l'eau potable en (€/m³)

	TRANCHES (en m³)				
Communes	0 – 53	54 - 134	135 - 6667	6668 – 20004	>20004
Baie-Mahault	1,87	3,02	3,18	3,28	3,35
Pointe-à-Pitre	1,87	3,02	3,18	3,28	3,35
Les Abymes	1,87	3,02	3,18	3,28	3,35
Terre de Haut	1,50	2,37	2,49	2,57	2,62
Terre de Bas	1,50	2,37	2,49	2,57	2,62
Capesterre Belle Eau	1,50	2,37	2,49	2,57	2,62
	TRANCHES (en m³)				
	0 – 53	54 - 108	109 - 204	205 – 672	>672
Baillif	1,98	2,48	2,98	3,48	3,98
Basse-Terre	1,98	2,48	2,98	3,48	3,98
Gourbeyre	1,98	2,48	2,98	3,48	3,98
Saint Claude	1,98	2,48	2,98	3,48	3,98
	TRANCHES (en m³)				
	0 - 80	80 - 160	160 - 300	300 - 1000	>1000
Vieux-Fort (surtaxe)	0,35	0,77	1,27	1,77	2,27
Bouillante (surtaxe)	0,56	1,06	1,56	2,06	2,56
Vieux Habitants (surtaxe)	0,56	1,06	1,56	2,06	2,56
	TRANCHES (en m³)				
	0 – 40	41-54		>54	
Moule	2,43	2,55		2,61	
Morne-à-l'Eau	2,43	2,55		2,61	
Gosier Grands Fonds	2,43	2,55		2,61	
Port Louis	2,79	3,02		3,13	
Anse Bertrand	2,79	3,02		3,13	
Petit Canal	2,79	3,02		3,13	
	TRANCHES (en m³)				
	0 – 54	55 -129		>130	
Sainte Anne	2,14	2,68		2,75	
Saint-François	2,14	2,68		2,75	

La Désirade	2,14	2,68	2,75
Le Gosier	2,14	2,68	2,75
Petit-Bourg	2,14	2,68	2,75
Goyave	2,14	2,68	2,75
	TRANCHES (en m ³)		
	0 – 54	55 -93	>93
Trois-Rivières	1,710	2,00	2,30
	TRANCHES (en m ³)		
	0 – 67	68 -107	>107
Sainte Rose	1,47	1,48	1,81
	TRANCHE UNIQUE		
Lamentin (surtaxe)	0,55		
Pointe-Noire (surtaxe)	0,98		

Tarifs en vigueur en 2023 pour l'assainissement en (€/m³)

	TRANCHES (en m ³)			
Communes	0 – 53	54 - 134	135 - 6667	> 6667
Baie-Mahault	1,75	1,91	2,2	2,75
Pointe-à-Pitre	1,75	1,91	2,2	2,75
Les Abymes	1,75	1,91	2,2	2,75
	TRANCHES (en m ³)			
	0-13	14-33	33-1666	>1666
Capesterre-Belle-Eau	1,75	1,91	2,2	2,75
Terre de Bas	1,75	1,91	2,2	2,75
Terre de Haut	1,75	1,91	2,2	2,75
	TRANCHES (en m ³)			
	0 – 53	54 - 108	109 - 204	205 – 672
				>672
Baillif	2,1	2,29	2,52	2,76
Basse-Terre	2,1	2,29	2,52	2,76
Gourbeyre	2,1	2,29	2,52	2,76
Saint Claude	2,1	2,29	2,52	2,76
	TRANCHES (en m ³)			

	0 - 80	80 - 160	160 - 300	300 - 1000	>1000
Vieux-Fort (surtaxe)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bouillante (surtaxe)	0,00	0,00	0,00	0,70	1,30
Vieux Habitants (surtaxe)	0,00	0,00	0,00	0,70	1,30
	TRANCHES (en m³)				
	0 – 667		>667		
Trois- Rivières	1,35		1,43		
	TRANCHE UNIQUE				
Moule	2,80				
Morne-à- l'Eau	2,80				
Gosier Grands Fonds	2,80				
Port Louis	2,80				
Anse Bertrand	2,80				
Petit Canal	2,80				
Sainte Anne	2,68				
Saint- François	2,68				
La Désirade	2,68				
Petit-Bourg	2,68				
Goyave	2,68				
Le Gosier	2,68				
Sainte Rose	0,68				
Lamentin (surtaxe)	0,08				
Pointe- Noire (surtaxe)	0,10				

Tarifs proposé en 2024 pour l'assainissement en (€/m³)

	TRANCHES (en m ³)			
Communes	0 – 53	54 - 134	135 - 6667	> 6667
Baie-Mahault	1,9	2,06	2,35	2,9
Pointe-à-Pitre	1,9	2,06	2,35	2,9
Les Abymes	1,9	2,06	2,35	2,9
	TRANCHES (en m ³)			
	0-13	14-33	33-1666	>1666
Capesterre-Belle-Eau	1,9	2,06	2,35	2,9

Terre de Bas	1,9	2,06	2,35	2,9	
Terre de Haut	1,9	2,06	2,35	2,9	
	TRANCHES (en m ³)				
	0 – 53	54 - 108	109 - 204	205 – 672	>672
Baillif	2,25	2,44	2,67	2,91	2,91
Basse-Terre	2,25	2,44	2,67	2,91	2,91
Gourbeyre	2,25	2,44	2,67	2,91	2,91
Saint Claude	2,25	2,44	2,67	2,91	2,91
	TRANCHES (en m ³)				
	0 - 80	80 - 160	160 - 300	300 - 1000	>1000
Vieux-Fort (surtaxe)	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
Bouillante (surtaxe)	0,15	0,15	0,15	0,85	1,45
Vieux Habitants (surtaxe)	0,15	0,15	0,15	0,85	1,45
	TRANCHES (en m ³)				
	0 – 667			>667	
Trois-Rivières	1,50			1,58	
	TRANCHE UNIQUE				
Moule	2,95				
Morne-à-l'Eau	2,95				
Gosier Grands Fonds	2,95				
Port Louis	2,95				
Anse Bertrand	2,95				
Petit Canal	2,95				
Sainte Anne	2,83				
Saint-François	2,83				
La Désirade	2,83				
Le Gosier	2,83				
Sainte Rose	0,73				
Lamentin (surtaxe)	0,23				
Pointe-Noire (surtaxe)	0,25				

Monsieur le Président indique qu'au regard du contexte économique, il n'est pas question d'alourdir la facture de l'abonné. Au contraire, un chantier est ouvert afin qu'émerge des propositions en faveur d'une équité tarifaire sur l'ensemble du territoire du SMGEAG.

Par conséquent, tous les EPCI doivent être représentés au sein de la commission qui travaille sur la convergence tarifaire et présidé par Monsieur E. LATCHOUMANIN.

Il insiste sur la rédaction de l'article 1^{er} de la délibération qui doit être sans équivoque et donc faire apparaître que la modification tarifaire par suite de la révision des taux des redevances 2024 de l'Office de l'eau n'aura aucune conséquence sur la facture de l'utilisateur.

Madame N. SINIVASSIN considère qu'il s'agit d'une bonne opération pour les finances du SMGEAG. Mais cela aura-t-il un impact positif pour l'utilisateur ?

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Madame I. AMIREILLE-JOMIE qui rappelle l'importance de cette décision. Bien qu'elle ne soit pas présentée comme un gain pour la structure, elle constitue un geste fort du conseil d'administration de l'ODE au profit de la trajectoire financière du Syndicat. Le SMGEAG pourra à l'avenir être plus offensif dans ce qu'elle va proposer à ses usagers. Par ailleurs, elle souhaite que des actions de communication soient menées pour ce dossier.

S'agissant des dettes du Syndicat à l'ODE, elle annonce l'adoption d'un moratoire et une convention devrait prochainement encadrer le règlement des montants dues à l'ODE. Elle note une amélioration des relations entre les deux structures, mais il est essentiel que chacune des parties respecte sa part d'engagement.

Monsieur le Président, reconnaît que cette décision participe à la maîtrise de la dette du Syndicat toutefois, parler de « gain » serait susceptible selon lui de créer la confusion chez l'utilisateur en particulier dans le cadre d'une campagne de communication.

Monsieur le DGD informe que le Syndicat versait 8 000 000€ à l'ODE au titre de la redevance. Après la présente décision, ce montant sera ramené à 4 000 000€.

Monsieur H. YACOU s'étonne de la différence entre le niveau d'information des notes de synthèse transmises aux élus et les informations apportées en séance.

Il dit apprécier les interventions de Madame I. AMIREILLE-JOMIE et de Monsieur le Président, ces explications sont essentielles à la bonne compréhension du dossier.

Toutefois, il a le sentiment que les services administratifs du Syndicat perçoivent les élus comme une simple boîte d'enregistrement.

Madame I. AMIREILLE-JOMIE a évoqué la trajectoire financière du Syndicat, mais quelle est-elle ? Cette question n'a pas été abordée dans le dossier transmis aux élus.

Des études sur une convergence tarifaire fondée sur un principe d'équité sont en cours, or les élus ne disposent d'aucun document permettant de comprendre le processus de formation du prix de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe.

Souhaiter que la décision de révision des tarifs de l'eau proportionnellement à la baisse des redevances de l'ODE puisse jouer un rôle dans la trajectoire financière de la structure suppose des éléments d'analyse complémentaires : les différents coûts, les incidences sur les factures...etc

De plus, expliquer à l'abonné que cette décision n'aura aucun impact sur les factures, ce dernier pourrait ne pas y croire. En effet, comment imaginer que de tels mouvements financiers ne puissent pas avoir de conséquences sur le prix de l'eau ?

S'agissant des travaux sur la convergence tarifaire, les élus de la commission ne pourront à eux seuls mener les analyses financières préalables aux décisions du Comité syndical.

Pourtant, ces analyses sont primordiales, car entre les investissements, les frais de fonctionnement et les amortissements, les élus doivent être en mesure de comprendre toutes les implications des délibérations à venir.

Or, le Syndicat est dans une gestion technique et administrative de l'eau, alors qu'il serait plus judicieux d'avoir une gestion politique au sens du service public et de la bonne utilisation des fonds publics.

Il refuse d'être un élu qui vote ce que les administratifs présentent sans explications.

Il regrette que les précisions apportées par Madame I. AMIREILLE-JOMIE et Monsieur le Président ne figurent pas dans la note de synthèse transmise aux élus.

Monsieur le Président explique que la commission qui poursuit ses travaux sur l'harmonisation de la tarification est composée d'élus et de techniciens. Il a également demandé à la commission de ne pas se priver de l'assistance d'un cabinet d'experts. En effet, il est essentiel de procéder à toutes les simulations afin de garantir d'une part l'équilibre financier du Syndicat et d'autre part un impact positif sur la facture de l'abonné.

Monsieur le Président s'adresse ensuite à Monsieur E. LATCHOUMANIN en lui demandant de veiller à une représentation des différents territoires du SMGEAG au sein de la commission.

Bien que les membres élus soient accompagnés d'une équipe de la direction clientèle, celle-ci pourrait être renforcée par un appui externe si nécessaire.

Le Comité syndical,
Où le rapport du Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 10		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification tarifaire pour l'eau potable et l'assainissement sans que cela n'impacte la facture des abonnés ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à appliquer ces nouveaux tarifs dès le prochain cycle de facturation suivant la présente délibération du Comité syndical ;

ARTICLE 2 : DE DONNER au Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur J-C MALO Président de la CoS rejoint l'intervention de Monsieur H. YACOU. Il rappelle que les élus ont à maintes reprises formulé des observations en ce sens.
Il donne l'exemple de la commission de surveillance qui adopte des avis défavorables pour manque d'informations.

Madame M. GARGAR soutient les propos de Messieurs H. YACOU et J-C MALO.
Elle rajoute que les dossiers de l'eau sont complexes, il serait opportun que les élus soient mieux informés avant les réunions des comités syndicaux.

**AFFAIRE N° 3 – Installation d'une borne de paiement au centre commercial de Milénis :
Autorisation donnée au Président pour la signature du bail**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'à date, le SMGEAG a facturé 205 Millions d'Euros de vente d'eau cumulés sur les exercices 2021, 2022 et 2023.

A ce jour, le taux d'impayés par typologie reste significatif notamment pour les abonnés particuliers (40%) qui représentent 69% du chiffre d'affaires. 8 bornes de paiement ont déjà été installées sur les agences qui bénéficient d'une forte affluence. Le taux moyen de paiement journalier est compris entre 5 et 10 K€. Les données statistiques laissent présumer qu'installer une borne à Milénis devrait permettre de dépasser ces taux tout en permettant au SMGEAG de se positionner dans un espace public à forte visibilité ce qui contribuerait par voie de conséquence à développer sa notoriété.

Monsieur G. CYPRIEN, Directeur clientèle apporte les précisions suivantes :

Afin d'améliorer le taux de recouvrement l'abonné peut choisir entre une dizaine de moyens de paiement dont le paiement par carte bancaire et par espèces au niveau des bornes de paiement qui apportent entre 5 000-10 000€ par jour.

L'objectif est d'augmenter de manière significative ce taux d'encaissement sur ces modes de paiement par l'installation d'une borne dans un lieu à fort passage comme le centre commercial de Milénis qui est le deuxième lieu de passage le plus important en Guadeloupe après le centre commercial de Destrelan.

Des négociations ont été menées avec le groupe SOFROI qui a proposé un loyer à vil prix. En effet, la location d'un espace à Milénis représente environ 3500€/m². Après négociation ce loyer a été ramené à 1500€/m² pour un emplacement idéalement situé dans l'allée centrale.